

Congress of Local and Regional Authorities of Europe

3rd Session

Recommendation 19 (1996)¹ on aspects of urban policies in Europe

The Congress,

bearing in mind the proposal of the Chamber of Local Authorities,

1. Having noted and debated the reports presented respectively by Mrs Bennett on the Conference at Plovdiv (18-20 September 1995) on "European Towns at the Dawn of the 21st Century" and by Mrs Jaggi on the Conference in Lausanne (19-20 April 1996) on "Urban Management, Statute and Co-operation between Towns".
2. Wishes to record its gratitude to the host authorities for having organised the two conferences.
3. Conscious that most people in Europe live in towns and that consequently, the question of European towns, interacting with rural areas, is linked not only to the future of the European environment but to the way in which society develops as a whole.
4. Believing that a balanced urban framework, in which urban growth is harmoniously integrated, is an indispensable key to civic stability and peace and that urban society, the basis of all civil society, is a laboratory for political structures and programmes.
5. Considers that, whilst cities traditionally have been and still are, the centre of cultural achievement, of diversity, of creativity, of some of mankind's greatest innovations and vectors for economic development and for the movement of

1. Debated and approved by the Chamber of Local Authorities on 3 July 1996, and adopted by the Standing Committee of the Congress on 5 July 1996 (see Doc. CPL (3) 4 revised, draft Recommendation presented by Mrs O. Bennett and Mrs Y. Jaggi, Rapporteurs).

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe

3^e Session

Recommandation 19 (1996)¹ sur les aspects des politiques urbaines en Europe

Le Congrès,

saisi de la proposition de la Chambre des Pouvoirs Locaux,

1. Ayant pris note et débattu des rapports présentés par M^{me} Bennett sur la Conférence de Plovdiv (18-20 septembre 1995), consacrée au thème «Les villes européennes à l'aube du XXI^e siècle», et par M^{me} Jaggi sur la Conférence de Lausanne (19-20 avril 1996), consacrée au thème «Gestion, statut et coopération des villes».
2. Souhaite exprimer sa gratitude envers les autorités des pays hôtes pour l'organisation de ces deux conférences.
3. Conscient du fait que la majeure partie des Européens vit dans les villes et que, par conséquent, la situation des villes européennes, en interaction avec le monde rural, a une incidence non seulement sur l'avenir de l'environnement européen, mais également sur la façon dont la société dans son ensemble se développe.
4. Estimant qu'un cadre urbain équilibré, dans lequel la croissance urbaine puisse s'insérer de façon harmonieuse, constitue une condition sine qua non à la stabilité et à la paix civiles et que la société urbaine, qui se trouve à la base de toute société civile, constitue un laboratoire pour les structures et programmes politiques.
5. Considérant que si les villes ont traditionnellement été, et demeurent, au centre des réalisations culturelles, de la diversité, de la créativité, de certaines des innovations majeures de l'histoire de l'humanité, en même temps que des vecteurs de

1. Discussion et approbation par la Chambre des Pouvoirs Locaux le 3 juillet 1996, et adoption par la Commission Permanente du Congrès le 5 juillet 1996 (voir Doc. CPL (3) 4 révisé, projet de Recommandation présenté par M^{me} O. Bennett et M^{me} Y. Jaggi, Rapporteurs)

capital, goods and persons, they are also inevitably the arena where the problems of society are most visible or are most acute. Economic decline, unemployment, a poor natural or built environment, inadequate housing, drug abuse, violence, exclusion, inequality and racial conflict, are aspects of contemporary life, primarily and mostly visible in the city.

6. Conscious that towns are centres for industrial and economic development, the biggest consumers of natural resources and a source of environmental pollution, that long-term urban development must therefore be carried out on the basis of sustainable development, ie the fostering of economic development without jeopardising environmental quality and ecological balance. Indeed, cities are the arena where questions of sustainable development will be satisfactorily or unsatisfactorily resolved.

7. Aware that there is inevitably an increased focus of public attention on the problems of cities, a movement also reflected through the creation in some countries of specialised intersectoral Ministries or Commissions concerned with urban affairs.

8. Aware equally that many international organisations and agencies have or are seriously considering the development of a programme on urban policies within their respective institutions.

9. Welcoming the recent major United Nations Conference "Habitat II" held in Istanbul (3-14 June) and supporting the Habitat Agenda and Global Action Plan adopted at the end of the Conference.

In respect of urban policies generally:

10. Considering that, nationally, the aims of planning for cities should be to:

- provide an agreeable urban environment characterised by human and cultural development; neighbourhood involvement, environmental improvement, maintenance and creation of open and public space, social protection, economic development, adequate employment, suitable housing, good public

développement économique facilitant les mouvements de capitaux, de biens et de personnes, elles sont également et inévitablement la scène sur laquelle les problèmes de la société se manifestent de la façon la plus visible et la plus aiguë. Le déclin économique, le chômage, un environnement de mauvaise qualité, qu'il soit naturel ou bâti, des logements inadaptés, la toxicomanie, la violence, l'exclusion, l'inégalité et les conflits raciaux sont autant d'aspects de la vie d'aujourd'hui, et qu'ils sont d'abord et surtout visibles dans les villes.

6. Conscient que les villes sont des centres de développement industriel et économique, en même temps qu'elles sont les plus grandes consommatrices de ressources naturelles ainsi qu'une source de pollution de l'environnement; que, à long terme, le développement urbain doit par conséquent être mené sur la base d'un développement durable, lequel consiste à favoriser le développement économique sans pour autant mettre en danger la qualité de l'environnement et l'équilibre écologique, et que c'est ainsi dans les villes que se jouera l'avenir du développement durable.

7. Conscient de l'attention accrue apportée par l'opinion publique aux problèmes des villes, mouvement également reflété par la création, dans certains pays, de ministères ou organes intersectoriels spécialisés dans les affaires urbaines.

8. Également conscient du fait que nombre d'organisations et institutions internationales ont sérieusement envisagé, ou sont en train de le faire, de mettre en place des programmes consacrés aux politiques urbaines.

9. Se félicitant de l'importante Conférence «Habitat II» des Nations Unies qui vient de se tenir à Istanbul (3-14 juin) et apportant leur soutien au plan d'action mondial adopté à l'issue de cette Conférence.

Concernant les politiques urbaines en général:

10. Considérant que, au niveau national, les programmes de planification urbaine devraient viser à:

- créer un environnement urbain agréable favorisant l'épanouissement individuel et culturel, la participation des quartiers à la vie de la cité, l'amélioration du milieu, la création et l'entretien d'espaces ouverts publics, la protection sociale, le développement économique, un niveau d'emploi adéquat, des logements

transport, protection of a valued stock of buildings, the defence of the architectural and cultural heritage, educational opportunities and facilities, recreational and sporting infrastructure;

- provide a wide range of facilities, services and jobs close to and convenient for people; reduce operational costs for local government; promote racial openness in housing and community life; and bring about a strong sense of solidarity, citizenship and community among people;
- achieve a balance between different conflicting interests and a partnership between local political authorities, the business and commercial communities and the voluntary sector.

11. Considering that the European Urban Charter incorporates the above objectives of planning and constitutes a practical guide for local authorities on good practice in urban management; and a valuable reference, in the initial 20-point Declaration of Urban Rights, for giving a human dimension to the way in which European towns develop and as a document which extends the notion of the rights of man to the built environment, while emphasising that the exercise of these rights must be based on responsibility, solidarity and citizenship and also entails the acceptance of obligations.

12. Believing above all that successful urban development needs an enlightened political impetus, new approaches in urban management to make it more effective and responsive, collaboration between different levels of public administration and professional disciplines concerned by the city, a clear legal and constitutional position for towns within the hierarchy of territorial settlement and the possibility for towns to co-operate across borders to deal collectively and find common approaches to similar problems.

13. Considering that the collapse of Communism in Central and Eastern Europe has given a unique chance to define a common European urban policy – one of the most important factors in the integration of Europe – and that indeed the implementation of the principle of free movements of people, goods and resources depends essentially

corrects, de bons réseaux de transports publics, la protection d'un riche parc immobilier, la préservation du patrimoine architectural et culturel, des possibilités éducatives, avec les équipements correspondants, et des infrastructures de loisirs et de sports;

- offrir une large gamme d'équipements, de services et d'emplois répondant aux besoins de la population et à proximité de celle-ci; réduire les dépenses de fonctionnement des collectivités locales; promouvoir une politique d'ouverture en matière raciale, notamment au niveau du logement et de la vie communautaire; enfin, susciter dans la population un sentiment de solidarité et d'appartenance à une communauté;
- réaliser un équilibre entre des intérêts divergents et un partenariat entre les diverses collectivités locales, les entreprises, le commerce et le secteur bénévole.

11. Considérant que la Charte urbaine européenne inclut les objectifs d'urbanisme ci-dessus et constitue un recueil d'orientations pratiques à l'intention des pouvoirs locaux en matière de gestion urbaine en même temps qu'une référence précieuse à travers sa Déclaration en 20 points sur le droit à la ville sur laquelle s'appuyer pour donner au développement des villes d'Europe une dimension humaine; qu'il s'agit, enfin, d'un document qui étend la notion de droits de l'homme à l'environnement bâti, tout en soulignant que l'exercice de ces droits doit être fondé sur une solidarité et une citoyenneté responsables, impliquant également l'acceptation des devoirs.

12. Estimant surtout qu'un développement urbain réussi exige une volonté politique sensée, de nouvelles approches en matière de gestion urbaine visant à rendre celle-ci plus performante et plus sensible aux problèmes des administrés, une collaboration entre les divers échelons de l'administration publique et les disciplines professionnelles concernées par la ville, un statut juridique et constitutionnel précis pour les villes au sein de la hiérarchie des établissements humains et la possibilité pour les villes de coopérer de part et d'autres des frontières afin de collaborer et de trouver des approches communes à des problèmes similaires.

13. Considérant que l'effondrement du communisme en Europe centrale et orientale constitue une chance irremplaçable de définir une politique urbaine commune, élément essentiel dans l'intégration de l'Europe, et que l'application du principe de la libre circulation des personnes, des biens et des ressources dépend dans une très large

upon a harmonised urban and regional planning policy.

14. Aware that in Central and Eastern Europe, democratic reform, the replacement of a centralised economy and planning by decentralisation of the State administration and privatisation of the economy means that the urban challenge and the objectives of territorial planning are now to adapt cities to the newly emerging demands of the population, to increase people's satisfaction, to support the market economy, to foster democratic principles and to protect the environment.

15. Believing that this implies a reorganisation of planning institutions and procedures as well as an intensive training of planners to adapt them to new tasks, new lines of action and above all help promote a change in mentality making planners more responsive to community needs.

In respect of the role of local authorities:

16. Believing that democratically-elected local authorities are in the best position to deal with the problems of urban society, implement in detail the planning process, play a major role in shaping their built environment and control development to reflect the circumstances of their community.

17. Considering nonetheless that it is essential that local authorities have greater possibilities for raising revenue from within their own boundaries rather than relying on central government funding and that their resources, whether from central government or locally provided, need to be adequate to enable them to fulfil their responsibilities, as defined locally or entrusted to them by central government.

18. Considering furthermore that local authorities have a vital role to play in stimulating the economic development and regeneration of their communities and to this end should welcome and encourage the creation of mixed agencies and bodies with the commercial and industrial community.

In respect of urban management:

19. Believing that in order to fulfil their responsibilities and reduce costs, the management techniques of local authorities should be adapted to be

mesure de l'harmonisation des politiques d'aménagement du territoire et de planification urbaine.

14. Conscient de ce que, en Europe centrale et orientale, les réformes démocratiques en cours et le remplacement d'une économie et d'une planification centralisées par la décentralisation de l'administration étatique et la privatisation de l'économie signifient un nouveau défi pour les villes et de nouveaux objectifs d'aménagement du territoire, et qu'il s'agit ainsi d'adapter les villes à l'apparition de nouvelles demandes de la part de leur population, de mieux satisfaire celle-ci, de soutenir l'économie de marché, d'encourager les principes démocratiques et de protéger l'environnement.

15. Estimant que cela implique une réorganisation des institutions et des procédures d'aménagement urbain ainsi qu'une formation intensive des spécialistes de ce domaine, lesquels devront s'adapter à de nouvelles tâches et à de nouvelles orientations, et qu'il faudra surtout encourager un changement de mentalité chez les décideurs dans ce domaine, pour les amener à être plus réceptifs aux besoins de la collectivité.

Concernant le rôle des autorités locales:

16. Estimant que les autorités locales démocratiquement élues sont les mieux placées pour traiter les problèmes des sociétés urbaines, mettre en oeuvre les programmes d'aménagement urbain, jouer un rôle majeur dans la réalisation de leur environnement bâti et gérer le développement de façon qu'il reflète la situation de leur population.

17. Considérant néanmoins qu'il est essentiel que les autorités locales disposent de davantage d'autonomie en matière de financement plutôt que de s'en remettre au gouvernement central et que leurs ressources, qu'elles proviennent de l'Etat ou qu'elles soient d'origine locale, doivent être suffisantes pour leur permettre de faire face à leurs responsabilités, définies à l'échelon local ou national.

18. Considérant par ailleurs que les autorités locales ont un rôle déterminant à jouer en encourageant le développement économique et la revitalisation de leurs communautés, et qu'elles devraient pour cela encourager la création d'entités et d'organes mixtes en s'associant avec le commerce et l'industrie.

Concernant la gestion urbaine:

19. Estimant que, si elles souhaitent mieux remplir leur mission et réduire les coûts, les collectivités locales devraient adapter leurs techniques de

more responsive to the requirements of the population and modelled, where appropriate, on the example of the private sector and take the form of partnership with different levels of administration and services in respect of local management.

20. Emphasising that new management techniques and private/public sector partnerships, although they may be required in the name of technical efficiency, must not be at the expense of democratic and public control of the running of communities, particularly a risk in major urban agglomerations.

In respect of the statute of towns:

21. Considering that it is essential that the legal position of towns, within the distribution of territorial responsibilities and hierarchies, be secured by adequate national legislation and/or a clarification expressis verbis in national Constitutions, in order to permit them to fulfil their responsibilities to their electorates; reflect their economic and structural position and strength and to give them right of consultation on national legislation which concerns them directly.

22. Considering further that towns must have the possibility of legal redress against another level of public administration, central or regional, if their direct interests are affected by acts or omissions of that administration.

23. Believing that the development of major conurbations inevitably brings about a change in their managerial, leadership and political structures and that in the name of justice and equity, a modification is often required of the traditional relationship between the town and central government, giving the former more weight and a stronger legal position as a recognition of their changing role and function.

In respect of co-operation between towns:

24. Aware that there is increased co-operation between cities in Europe on a wide variety of subjects and for a wide variety of reasons – international solidarity, economic necessity, political affiliation, social cohesion – and the strengthening of their networks, to the point where the notion of a Europe of towns and co-operation between cities

gestion de façon à pouvoir mieux répondre aux exigences de la population et calquer ces techniques, le cas échéant, sur l'exemple du secteur privé; et établir des formes de partenariat avec différents échelons d'administration et de services en matière de gestion locale.

20. Soulignant que ces nouvelles techniques de gestion et ces associations entre le secteur privé et le secteur public, quoiqu'elles puissent être nécessaires au nom de l'efficacité technique, ne doivent pas se développer au détriment d'un contrôle démocratique et public de la conduite des affaires de la collectivité, risque particulièrement présent dans les grandes agglomérations urbaines.

Concernant le statut des villes:

21. Considérant qu'il est essentiel que le statut juridique des villes, en terme de répartition des compétences territoriales, soit défini par une législation nationale appropriée et/ou soit expressément prévu par la Constitution, afin de permettre aux municipalités de remplir la mission que leur ont confiée les électeurs; considérant que ce statut juridique doit refléter leur situation et leur importance économiques et structurelles et leur donner le droit à être consultées lors de l'élaboration de toute législation nationale les concernant directement.

22. Considérant par ailleurs que les villes doivent disposer de voies de recours contre d'autres organes de l'administration publique, au niveau central ou régional, si leurs intérêts sont directement menacés par des actes ou des carences de l'administration en question.

23. Estimant que le développement de grandes conurbations entraîne inévitablement des mutations dans leurs structures de gestion, de direction et d'élaboration des politiques, et que, pour des raisons de justice et d'équité, il est souvent nécessaire de modifier le rapport traditionnel entre la ville et le gouvernement central, en accordant à la première davantage d'importance et un statut juridique plus solide traduisant l'évolution de son rôle et de ses fonctions.

Concernant la coopération entre les villes:

24. Conscient du renforcement de la coopération entre les villes européennes dans des domaines et pour des raisons très variées – solidarité internationale, nécessité économique, liens politiques, cohésion sociale – ainsi que de la consolidation des réseaux qu'elles ont constitués, à tel point que la notion d'une Europe des villes et celle de

in Europe, have become significant contemporary political realities.

25. Believing that global commitments, eg the Agenda 21 adopted at the Earth Summit and the Habitat II Agenda, constitute ideal vehicles for the promotion of co-operation between cities.

In respect of the architectural heritage of towns:

26. Convinced that there is a growing need to respect, restore and rescue old buildings and structures in towns, as part of a programme of protection of the cultural heritage and in the context of sustainable development, in that it makes the best use of existing resources in a time of financial constraint.

27. Recalling that a comprehensive legislative protection system is needed nationally, regionally and locally in order to protect the architecture heritage from direct and indirect change and that it must be based on a wide-ranging initial survey and have an accompanying system of financial support for the maintenance of the heritage – a system which could include incentive taxation, grants, revolving funds, finance for compulsory purchase, urban regeneration funds, public/private schemes and, where they exist, percentages from national lottery funds.

28. Stressing that where it is not already the case, local authorities should have the possibility of designating conservation areas for the protection, improvement and enhancement of the architectural and vernacular heritage which, although not necessarily of outstanding architecture merit, has a local significance.

29. Believing that in programmes of restoration for the architectural heritage, it is important, for the sake of equity, to take parallel financial and fiscal steps to ensure, as far as possible, the maintenance of the original population, in order to maintain the social fabric and character of the area and that it is equally important to find new viable economic uses for old buildings which are compatible with the integrity of the building.

coopération entre les villes européennes sont devenues des réalités politiques importantes du monde contemporain.

25. Estimant que les engagements pris au niveau mondial, comme par exemple l'Agenda 21 adopté lors du Sommet de la Terre et l'Agenda Habitat II, constituent un instrument idéal pour la promotion de la coopération entre les villes.

Concernant le patrimoine architectural des villes:

26. Convaincu qu'il est de plus en plus nécessaire aujourd'hui de respecter, de restaurer et de sauvegarder les bâtiments et ouvrages anciens des villes dans le cadre de programmes de protection du patrimoine culturel ce qui, dans l'optique d'un développement durable et en cette période de restrictions financières, correspond à une utilisation optimale des ressources existantes.

27. Rappelant que certains pays ne disposent pas encore d'un système global de protection législative qui à l'échelon national, régional et local serait nécessaire afin de protéger le patrimoine architectural contre tout changement, direct ou indirect, et rappelant que la mise en place d'un tel système doit s'appuyer sur un recensement initial et s'accompagner de mécanismes de soutien financier permettant le maintien en l'état du patrimoine par exemple, par une fiscalité incitative, des subventions, des fonds de roulement, les crédits nécessaires aux expropriations, des fonds pour la revitalisation du tissu urbain, des programmes associant les secteurs publics et privé et, le cas échéant, une quote-part dans les bénéfices des sociétés de loterie nationale.

28. Soulignant que, lorsque tel n'est pas encore le cas, les autorités locales devraient avoir la possibilité de désigner des secteurs de conservation pour la protection, l'amélioration et la valorisation du patrimoine architectural et du style vernaculaire lequel, même s'il ne présente pas nécessairement une très grande valeur architecturale, n'en a pas moins un intérêt local.

29. Estimant que, dans les programmes de réhabilitation du patrimoine architectural, il importe, pour des raisons d'équité, d'adopter parallèlement des mesures financières et fiscales pour garantir, autant que faire se peut, le maintien des occupants dans les lieux, de manière à préserver le tissu social et le caractère du site concerné, mais qu'il importe également de trouver pour les bâtiments anciens de nouvelles affectations économiquement viables qui soient compatibles avec l'intégrité du bâtiment.

30. Expressing the hope that in countries where this is not yet the case, historic towns are encouraged to create national associations in order to promote conservation in their communities and defend their common interests.

In respect of the relationship between the social and built environment:

31. Concerned that despite the well-known adverse effects on human behaviour of a brutal or monotonous urban environment, architects and planners have not always shown a great deal of interest in the human consequences of their action.

32. Convinced nonetheless that it is clear that the collective memory of town dwellers is seriously impaired by the destruction or radical transformation of familiar surroundings and that the loss is not always made good by new construction or by some large-scale housing schemes, often of doubtful architectural and technical quality.

33. Convinced that good urban design, well-designed space, adjustments to the built environment on a human scale, the preservation of local architectural styles and building traditions, the development of green areas, all can play an important role in maintaining citizens' well-being.

34. Emphasising that in urban areas of multiple deprivation – characterised by high levels of unemployment, poverty, ethnic problems, poor environmental and housing conditions, high levels of crime and delinquency – urban policy needs to be based on a neighbourhood and grassroots approach which harnesses and realises community potential.

35. Wishes to commend to local authorities throughout Europe the two Declarations respectively of the conferences of Lausanne and Plovdiv, considering that within them there are contained valuable references and policy proposals concerning the town.

36. Wishes to recommend to:

- a. *the Committee of Ministers of the Council of Europe that it:*
 - examines in a favourable manner the proposal to which reference is made in Resolution 32 (1996), that an intersectoral Commission on the Town be created within the Council of Europe, to propose and co-ordinate urban

30. Exprimant l'espoir que, dans les pays où tel n'est pas encore le cas, les villes historiques soient encouragées à créer des associations nationales pour favoriser la conservation de leur patrimoine et défendre leurs intérêts communs.

Concernant les rapports entre le tissu social et l'environnement bâti:

31. Inquiet de ce que, bien que nul n'ignore plus aujourd'hui les conséquences néfastes pour le comportement humain d'un environnement urbain agressif ou monotone, les architectes et les urbanistes ne se soient pas toujours souciés des conséquences humaines de leur intervention.

32. Convaincu, toutefois, que la mémoire collective des citoyens est sans aucun doute gravement lésée par la destruction ou la transformation radicale d'un environnement familier et que ces pertes ne sont pas toujours compensées par les nouvelles constructions ou les programmes de logement à grande échelle, dont la qualité architecturale et technique laisse parfois à désirer.

33. Convaincu qu'un bon aménagement urbain, des espaces bien conçus, des ajustements de l'environnement bâti à l'échelle humaine, la préservation des styles architecturaux locaux et des constructions traditionnelles, l'aménagement d'espaces verts, sont autant d'éléments qui peuvent jouer un rôle important dans la préservation du bien-être des citoyens.

34. Soulignant que, dans les secteurs urbains défavorisés – taux de chômage élevé, pauvreté, problèmes ethniques, médiocrité de l'environnement et des conditions de logement, fort taux de délinquance et de criminalité – les politiques urbaines doivent s'appuyer sur une approche centrée sur le quartier et l'individu, canalisant et réalisant le potentiel de la communauté.

35. Souhaitant attirer l'attention des collectivités locales de toute l'Europe sur la Déclaration de Lausanne et la Déclaration de Plovdiv, estimant que l'une et l'autre contiennent de précieuses indications et propositions de stratégies urbaines.

36. Souhaite recommander:

- a. *au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de:*
 - étudier et donner une suite favorable à la proposition à laquelle est faite référence dans la Résolution 32 (1996), en vue de la création d'une Commission intersectorielle sur la ville au sein du Conseil de l'Europe, chargée de

- activities and programmes of the Council of Europe;
- accepts, as the partner of the CLRAE with a possible new Commission on the Town, the newly-created CLRAE Working Group on Policies for the Town;
 - examines, without further delay, with a view to its adoption, the Draft Convention on Interterritorial Cooperation between municipalities already proposed by the CLRAE in 1993 in order to give municipalities the necessary international legislative framework for their intermunicipal co-operation;
 - includes urban questions in its programme and joint programmes with countries of Central and Eastern Europe and, in particular, cooperate with the European Forum "Capital Cities of United Europe" in Sofia, with a view to supporting the proposed Centre for Town and Country Planning for Central and Eastern Europe, to be established in Sofia;
 - prepares a suitable follow-up to the Habitat II Conference, in particular ensuring that member countries apply the principles of the Habitat Agenda;
 - asks the CDCC, in collaboration with the CDSP, to include in its work programme:
 - i. an activity on the relationship between the built environment and human behaviour and, in particular, take into consideration aesthetic and ethical criteria;
 - ii. a programme of TV and media programmes on the built environment.
- b. *the European Union that it:*
- includes urban policies as an element in its future work and in this context take fully into account the proposals made by the Committee of Regions and the European Parliament;
 - guarantees that the Committee of Regions has a balanced representation of local and regional representatives and that it is given a role of decision within the machinery of the European Union.
- c. *the United Nations that it:*
- emphasises the spirit and principles of the European Charter of Local Self-Government and the European Urban Charter in the application of the Habitat II Agenda;
 - helps to promote the drawing up of a World Charter on Local Self-Government, as requested by the World Assembly of Cities
- proposer et de coordonner les activités et programmes menés par le Conseil de l'Europe dans le domaine des villes;
- accepter, à titre de partenaire du CPLRE à l'éventuelle nouvelle Commission sur la ville, le Groupe de travail du CPLRE sur les politiques de la ville, récemment institué;
 - examiner sans délai, en vue de son adoption, le projet de Convention sur la coopération interterritoriale entre les communes, déjà proposé par la CPLRE en 1993 dans le but de doter les municipalités du cadre juridique international nécessaire à la coopération intercommunale;
 - inclure les questions urbaines dans ses programmes et les programmes conjoints menés avec les pays d'Europe centrale et orientale et, en particulier, de coopérer avec le «Forum Capitales de l'Europe unie» de Sofia, en vue de soutenir la création, dans cette ville, d'un centre pour l'urbanisme et l'aménagement du territoire de l'Europe centrale et orientale;
 - préparer un suivi approprié de la Conférence Habitat II, pour s'assurer notamment que les pays membres appliquent les principes de l'Agenda Habitat;
 - demander au CDCC, en collaboration avec le CDSP, d'inscrire à son programme de travail:
 - i. une activité consacrée aux rapports entre l'environnement bâti et le comportement humain, en tenant compte, notamment, de critères esthétiques et éthiques;
 - ii. la réalisation d'un programme de télévision et d'interventions dans les médias sur l'environnement bâti;
- b. *à l'Union européenne de:*
- intégrer les politiques urbaines dans ses activités futures et, à cet égard, de tenir dûment compte des propositions avancées par le Comité des régions et le Parlement européen;
 - assurer une représentation équilibrée de représentants locaux et régionaux au sein du Comité des régions et de faire en sorte que celui-ci dispose d'un pouvoir de décision au sein des institutions de l'Union européenne.
- c. *à l'Organisation des Nations Unies de:*
- mettre l'accent sur l'esprit et les principes de la Charte européenne de l'autonomie locale et de la Charte urbaine européenne lors de la mise en oeuvre de l'Agenda Habitat II;
 - contribuer à encourager l'élaboration d'une Charte mondiale de l'autonomie locale, ainsi que l'a demandé l'Assemblée mondiale des

and Local Authorities, held in Istanbul on 30-31 May 1996.

- establishes a mechanism, within its machinery, of consultation with local government.

villes et collectivités locales réunie à Istanbul les 30 et 31 mai 1996;

- établir, au sein de ses institutions, un mécanisme de consultation avec les pouvoirs locaux.